

VILLE DE NYONS

N° 12 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association **D'HABITUDE J'FAIS PAS CA** dont le siège social est à MISCON (26310), 1, place de la fontaine, représentée par Virginie VALLAT, Présidente.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour l'accueil du spectacle « **Ana K** » de la Compagnie Debout, dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 8 mars 2024** à **20h30**, à la **Maison de Pays** - 26110 NYONS.

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à **d'habitude j'fais pas ça** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme de **1110 € TTC** (mille cent dix euros) tout compris

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 Février 2024

Le Maire de NYONS

Pierre COMBES,

